



Jardinier Paysagiste (Code diplôme 50321405 RNCP 38386)

Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole (CAPa)

RÉFÉRENTIEL

Arrêté du 10 juin 2015 du référentiel CAPa Jardinier paysagiste.
Diplôme de niveau 3 du Ministère de l'Agriculture.

LE MÉTIER

Le jardinier paysagiste est un spécialiste de l'aménagement et de l'entretien des parcs, jardins et espaces verts. Il prépare les sols, retourne la terre, apporte des engrais, réalise des semis, installe les pelouses, plantes, arbres et arbustes, d'après les plans d'un paysagiste. Il tond, ramasse les feuilles, effectue la taille et les traitements. Par ailleurs, il peut exécuter de la plomberie, de la maçonnerie, du terrassement ou de l'électricité.

Il organise l'apport et l'évacuation de terre, déblaie, participe à la pose de dallages ou de bordures, installe des systèmes d'arrosage et des éclairages extérieurs.

LES DÉBOUCHÉS / SUITES DE PARCOURS

Le jardinier paysagiste travaille pour les entreprises paysagistes, les collectivités territoriales.

Il peut se spécialiser dans l'aménagement ou dans l'entretien, voir dans un type d'aménagement (exemples : système d'arrosage, maçonnerie ou menuiserie paysagère), dans un type d'entretien (exemple : élagage) ou dans un type d'espace particulier (exemples : terrains de sport, golf).

Après le CAP, il est possible de poursuivre les études en BAC Professionnel. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site du CFAS

CONDITIONS D'ACCÈS

Sortir d'une classe de 3^{ème} générale de collège, de SEGPA, d'ULIS ou de 3^{ème} technologique.

Une nouvelle session est ouverte à chaque rentrée de septembre.

Nbre de places disponibles : 15 par site

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Le référent handicap du CFAS étudie, en concertation avec le candidat, les adaptations nécessaires au bon déroulement de la formation.

LES LIEUX

Cette formation est dispensée à Orléans.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Être capable de réaliser en sécurité des travaux d'entretien végétaux ; de réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager ; d'effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements ; de s'adapter à des enjeux professionnels locaux.

CONTENU DE LA FORMATION

Durée : 2 ans

En centre de formation :

420 heures par année qui peuvent être réduites en fonction du positionnement.

Organisées en modules d'enseignement général :

MG1 : Agir dans des situations de la vie sociale

MG2 : Mettre en œuvre des démarches contribuant à la construction personnelle

MG3 : Interagir avec son environnement social

et en modules d'enseignement professionnel :

MIP - Module d'initiative professionnelle

MP1 - Insertion du salarié dans l'entreprise

MP2 - Maintenance des matériels

MP3 - Mise en place d'aménagements paysagers

MP4 - Travaux d'entretiens paysagers

En entreprise :

En alternance avec les périodes en CFA. Une mise en pratique en lien avec le référentiel de certification.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidats doivent :

- avoir 16 ans avant le 31 décembre de l'année de début du contrat
- si moins de 16 ans, avoir terminé le cycle collège
- signer un contrat d'apprentissage dans les 3 mois suivant le début de la formation

DISPENSES

Les personnes titulaires d'un autre CAP (niveau 3) ou de tout autre diplôme de niveau supérieur, sont dispensées des épreuves d'enseignement général.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La pédagogie de l'alternance mise en œuvre au CFAS privilégie la mise en commun des expériences et la réflexion à partir du vécu en entreprise. L'enjeu est d'acquérir en centre de formation les savoirs, savoir-faire et savoirs sociaux transposables en entreprise. Les cours sont organisés en groupes à petit effectif, alternant théorie et pratique.

L'enseignement général est dispensé par des éducateurs scolaires spécialisés du CFAS et l'enseignement professionnel par les formateurs du CFA.

La formation est dispensée en présentiel mais des temps en distanciel peuvent être organisés ponctuellement.





Un accompagnement renforcé des apprenti-es est mis en œuvre : évaluation à l'entrée en formation pour une mise en œuvre individualisée des compensations. Accompagnement tutoral en centre de formation et en entreprise. Évaluations régulières de la progression dans les apprentissages et réadaptation éventuelle des compensations.

VALIDATION DE LA FORMATION

La formation est sanctionnée par un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), diplôme de niveau 3, délivré par le Ministère de l'agriculture, organisme certificateur.

Les épreuves d'examen se déroulent selon les modalités du contrôle en cours de formation (CCF au fil des 2 années), complétées par une épreuve orale en contrôle terminale (fin de 2^{ème} année).

Un dossier de demande d'aménagement d'examen peut être déposé, à la demande des candidats, en début de 1^{ère} année (Tiers temps supplémentaire, aide à la lecture et à l'écriture...).

FRAIS DE FORMATION

La formation est gratuite pour l'apprenti-e. Les frais de restauration, hébergement et de premier équipement peuvent faire l'objet d'une prise en charge forfaitaire par l'OPCO dont dépend votre employeur. Pour les frais de déplacements voir modalité sur le site www.yeps.fr.



INSCRIPTION

Sur le site du CFAS dans l'onglet formation/inscription, compléter le formulaire de pré inscription.

Le Responsable de développement territorial du secteur prendra contact avec vous.



CONTACT

Siège administratif du CFAS, un seul n° 02 38 65 09 60
@ : cfas-centre@cfas-centre.fr

CFAS
1876 rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Siret 489 270 017 000 28

Le CFAS est gérée par l'Association ARDEQAF, loi 1901



Retrouvez tous les résultats sur notre site internet
<http://www.cfascentre.com>



Programme formation JP V202401 - 1